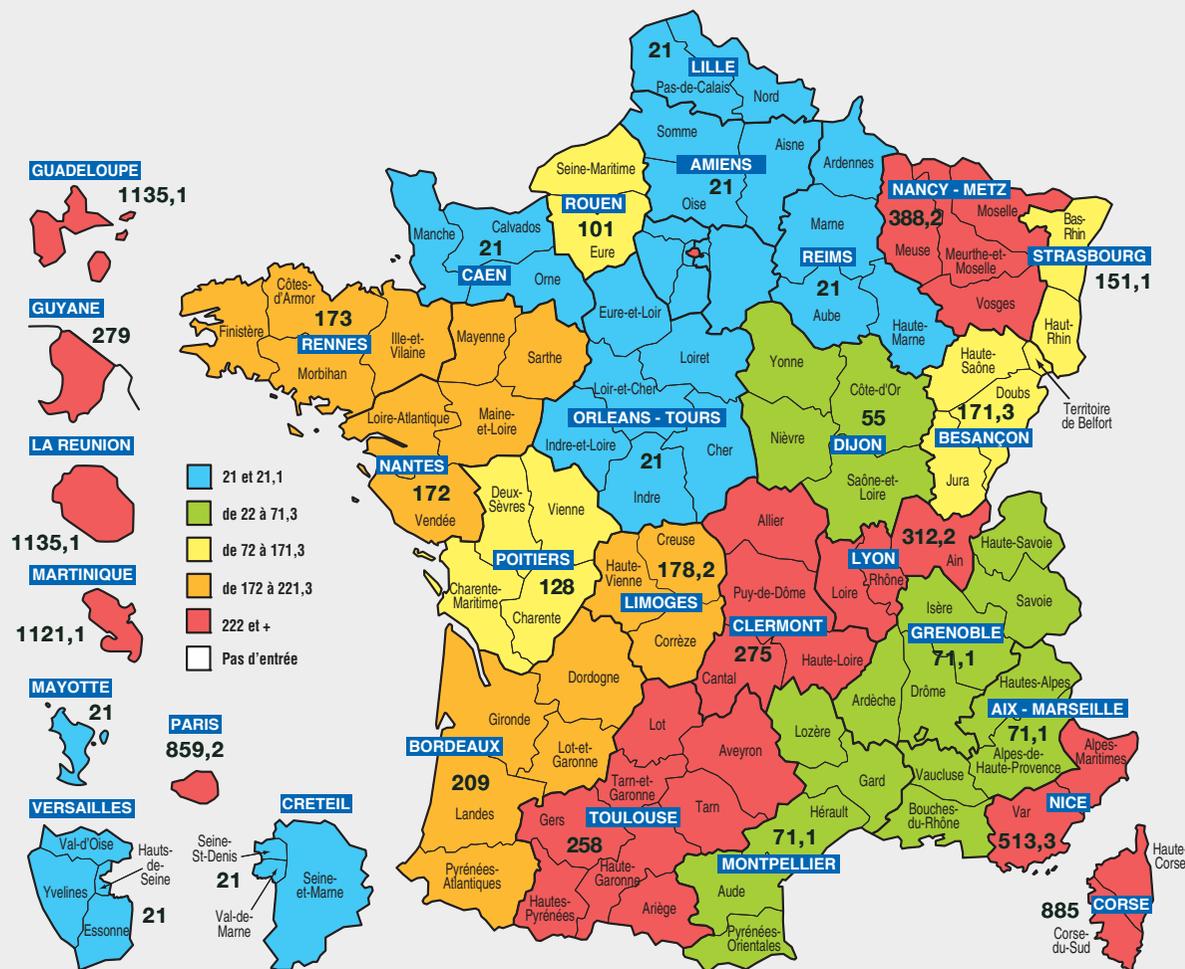


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	154,2	PPV
Hautes-Alpes	422,2	PPV
Bouches-du-Rhône	145,0	PPV
Vaucluse	21,0	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	21,0	52,0
Oise	21,0	21,0
Somme	71,0	28,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	90,0	324,2
Jura	21,0	PPV
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	692,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	510,0	PPV
Gironde	48,0	PPV
Landes	226,0	PPV
Lot-et-Garonne	223,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	45,0	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	21,0	PPV
Manche	21,0	PPV
Orne	469,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	132,0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	94,0	PPV
Puy-de-Dôme	350,0	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	65,0	PPV
Haute-Corse	286,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	28,0
Seine-Saint-Denis	28,0	205,2
Val-de-Marne	31,0	245,2
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	771,2	PPV
Nièvre	21,0	PPV
Saône-et-Loire	107,0	PPV
Yonne	21,0	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	45,0	PPV
Drôme	28,0	PPV
Isère	28,0	PPV
Savoie	21,0	PPV
Haute-Savoie	31,0	PPV
Guadeloupe	Étab.	ZR
	107,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	243,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	21,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	28,0	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	71,2	PPV
Loire	183,2	PPV
Rhône	110,0	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	59,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	81,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	121,2	PPV
Gard	21,0	PPV
Hérault	71,0	PPV
Lozère	402,2	PPV
Pyr.-Orientales	171,0	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	148,3	PPV
Meuse	100,0	PPV
Moselle	151,0	PPV
Vosges	55,0	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	379,2	PPV
Maine-et-Loire	308,2	PPV
Mayenne	143,2	PPV
Sarthe	124,0	PPV
Vendée	71,2	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	66,0	PPV
Var	63,0	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	31,0	PPV
Eure-et-Loir	28,0	PPV
Indre	21,0	PPV
Indre-et-Loire	31,0	PPV
Loir-et-Cher	21,0	PPV
Loiret	21,0	PPV
Paris	Étab.	ZR
	52,0	83,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	28,0	PPV
Charente-Maritime	72,0	PPV
Deux-Sèvres	81,2	PPV
Vienne	248,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	71,0	PPV
Aube	48,0	PPV
Marne	28,0	PPV
Haute-Marne	PPV	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	1 128,0	PPV
Finistère	307,2	PPV
Ille-et-Vilaine	337,0	PPV
Morbihan	52,0	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	35,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	21,0	41,0
Seine-Maritime	59,0	1 233,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	181,0	PPV
Haut-Rhin	31,0	PPV
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	118,2	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	80,0	PPV
Gers	142,0	PPV
Lot	180,0	PPV
Hautes-Pyrénées	38,0	PPV
Tarn	145,0	PPV
Tarn-et-Garonne	406,0	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	323,0
Essonne	21,0	PPV
Hauts-de-Seine	38,0	71,0
Val-d'Oise	21,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.